

VILLE DE RIORGES

N° 3_8

OBJET :

CADRE DE VIE-COMMERCE- ARTISANAT-DEVELOPPEMENT DURABLE

GESTION DE LA FOURRIERE INTERCOMMUNALE POUR CHATS

CONVENTION PASSEE AVEC L'ARCHE DE NOE

PARTICIPATION FINANCIERE

APPROBATION D'UN AVENANT N° 4

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 23 MAI 2019 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 24 mai 2019.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 21 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Brigitte MACAUDIERE, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, Elodie PINSARD-BARROCAL, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Andrée RICCETTI, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Martine SCHMÜCK, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Gilles CONVERT, Michelle BOUCHET, Isabelle BERTHELOT, Blandine LATHUILIERE, Suzanne LACOTE, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses : Guy CONSTANT

Secrétaire élu pour la durée de la session : Alain ASTIER

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Martine SCHMÜCK	Jean-Luc CHERVIN
Nathalie TISSIER-MICHAUD	Véronique MOUILLER
Nabih NEJJAR	Eric MICHAUD
Stéphane JEVAUDAN	Bernard JAYOL
Gilles CONVERT	Roland DEVIS
Michelle BOUCHET	Jacky BARRAUD
Isabelle BERTHELOT	Pascale THORAL
Blandine LATHUILIERE	Pierre BARNET
Suzanne LACOTE	Monique VIAL
Martine LAROCHE-SZYMCZAK	Andrée RICCETTI
Florence COLOMB	Jacqueline RUBLON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20190523-3_8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2019

Affichage : 24/05/2019

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

**CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-
DEVELOPPEMENT DURABLE**

**GESTION DE LA FOURRIERE INTERCOMMUNALE POUR CHATS
CONVENTION PASSEE AVEC L'ARCHE DE NOE
PARTICIPATION FINANCIERE
APPROBATION D'UN AVENANT N° 4**

Valérie MACHON, conseillère municipale, expose à l'assemblée :

"Il est rappelé que les fourrières pour animaux constituent pour les collectivités territoriales une obligation légale.

La loi du 06 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, codifiée dans le Code rural et de la pêche maritime, a réaffirmé les prérogatives des maires en matière des animaux errants et/ou dangereux en précisant les conditions et moyens de leur prise en charge.

En ce sens, l'article L.211-24 du Code rural et de la pêche maritime prévoit que "chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune".

La ville de Riorges ne disposant pas d'une fourrière municipale, avait conclu, conformément à la délibération du 8 juillet 2004, une convention de gestion de la fourrière intercommunale pour chats avec l'association l'Arche de Noé, située au lieu-dit "Les Trois Ponts" sur le territoire de Roanne, pour répondre aux exigences du Code rural et de la pêche maritime et pour satisfaire ses obligations en matière de fourrière municipale animale.

En contrepartie des missions assurées par l'Arche de Noé (capture, accueil et garde des chats trouvés errants, abandonnés ou en état de divagation...), cette association perçoit une participation par habitant.

Afin d'assurer dans des conditions économiques acceptables les missions confiées, l'Arche de Noé propose de revaloriser la participation de la commune à partir de l'année 2019 et de porter le tarif à **0,50 € TTC par habitant** (0,40 € TTC par habitant en 2018).

Dans le cadre de la politique municipale relative à la présence des animaux dans la ville, la commune souhaite poursuivre son adhésion auprès de cette association et est favorable à cette revalorisation.

La ville de Riorges s'engage à partir de l'année 2019, à verser sa participation annuelle calculée sur la base de **0,50 € TTC par habitant** de la commune.

.../...

Cette participation sera versée en une seule fois, lors du premier trimestre de chaque année civile, sans appel de l'association l'Arche de Noé.

Ce nouveau tarif fera l'objet d'un avenant n° 4 à la convention passée avec l'Arche de Noé, les autres dispositions de la convention initiale demeurant inchangées."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. accepte la revalorisation de la participation financière annuelle de la ville de Riorges à hauteur de 0,50 € TTC par habitant à partir de l'année 2019 ;
2. approuve l'avenant n° 4 à la convention passée avec l'Arche de Noé ;
3. autorise le maire à le signer, ainsi que tous les actes de gestion en découlant ;
4. dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 24 mai 2019

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20190523-3_8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2019

Affichage : 24/05/2019